

REGLEMENT COMPLET
JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT
« #laVieEnLU »

Article 1 : Société organisatrice

La société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur - 92140 CLAMART (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu d'achat intitulé «#laVieEnLU » (Ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Annonce du Jeu

Le Jeu se déroulera du 01/02/2018 au 31/03/2018 inclus et sera annoncé sur :

- Site internet LU www.lu.fr
- Instagram www.instagram.com/lu_france/
- Facebook www.facebook.com/LU
- Publicité sur les Lieux de Vente
- YouTube www.youtube.com/user/lulespossibles/
- Télévision

Article 3 : Conditions relatives aux participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu), résidant en France métropolitaine, Corse comprise et DROM, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 4 : Dotations

4.1 : Dotations mises en jeu

A gagner pendant toute la durée du Jeu : 11 dotations :

- 1 lot de « LU à vie » à gagner, composé de 2 paquets du biscuit LU préféré du gagnant (à choisir parmi tout le portfolio LU), à vie, d'une valeur qui dépendra de l'âge du gagnant, selon les modalités ci-dessous :

Le montant de ce lot est déterminé en fonction de l'âge du gagnant.

L'âge du gagnant permet de déterminer le nombre d'années pendant lequel il recevra ses biscuits (en nature durant la première année, puis par chèque), c'est-à-dire : espérance de vie moyenne (sur la base de l'espérance de vie moyenne des femmes en France en 2018) à laquelle on soustrait l'âge du gagnant à la date de la fin du jeu.

Le prix du biscuit est calculé à partir d'une moyenne des coûts de production de tous les produits LU.

La valeur commerciale approximative de la dotation correspondant à la première année est de 63,12 euros (coût moyen de 2 paquets de produit multipliés par 12 mois).

- 2 lots de biscuits « LU pendant 10 ans » à gagner, composé de 2 paquets de biscuit LU préféré du gagnant (à choisir parmi tout le portfolio LU), pendant 10 ans, d'une valeur calculée selon les modalités ci-dessous :
 - Le montant de ce lot est déterminé sur 10 ans.
 - Le prix du biscuit est calculé à partir d'une moyenne des coûts de production de tous les produits LU.
 - La valeur commerciale approximative de la dotation correspondant au coût moyen de 2 paquets de produit multiplié par 10 ans, est égale à 631,12 euros. Le gagnant recevra les paquets de biscuit durant la première année, puis un chèque.

- 3 lots de biscuits « LU pendant 5 ans » à gagner, composé de 2 paquets de biscuit LU préféré du gagnant (à choisir parmi tout le portfolio LU), pendant 5 ans, d'une valeur calculée selon les modalités ci-dessous :
 - Le montant de ce lot est déterminé sur 5 ans.
 - Le prix du biscuit est calculé à partir d'une moyenne des coûts de production de tous les produits LU.
 - La valeur commerciale approximative de la dotation correspondant au coût moyen des 2 paquets de produit multiplié par 5 ans, est égale à 315,16 euros. Le gagnant recevra les paquets de biscuit durant la première année, puis un chèque.

- 5 lots de biscuits « LU pendant 1 an » à gagner, composé de 2 paquets de biscuit LU préféré du gagnant (à choisir parmi tout le portfolio LU), pendant 1 an, d'une valeur calculée selon les modalités ci-dessous :
 - Le montant de ce lot est déterminé sur 1 an.
 - Le prix du biscuit est calculé à partir d'une moyenne des coûts de production de tous les produits LU.
 - La valeur commerciale approximative de la dotation correspondant au coût moyen des 2 paquets de produit multiplié par 12 mois, est égale à 63,12 euros. Le gagnant recevra les paquets de biscuit par courrier.

Les gagnants seront contactés via Instagram ou via un post publié sur le compte Facebook de LU puis par message privée selon la plateforme de participation.

Ils disposeront alors d'un délai de 60 jours ouvrés à compter de la réception du post et message, soit au plus tard le 10/06/18 à 00h inclus, pour envoyer leur mail de participation comportant leurs coordonnées via la Messagerie Privée

Ils recevront leurs dotations par courrier envoyé à l'adresse indiquée dans leur message via messagerie privée dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la date de leur message via Messagerie Privée.

Modalités d'envoi des dotations :

- Pour toutes les dotations :
 - La première année (sur la base d'une période de 12 mois) suivant la fin du Jeu, les gagnants recevront chaque mois 2 paquets de leur biscuit LU préféré (à choisir parmi le portfolio LU), soit 24 paquets au total par gagnant (1 colis par mois).
- Pour les dotations n° 1 à 3 :
 - 0 Partir de la deuxième année, les gagnants recevront, courant mai 2019 un chèque nominatif d'un montant correspondant :
 - au solde d'« une vie de LU » (en fonction de leur âge (selon le mode de calcul ci-dessus) pour les gagnants de la dotation « LU à vie » ;

- au solde de 9 ans de LU pour les gagnants de la dotation « LU pendant 10 ans » ;
 - au solde de 4 ans de LU pour les gagnants de la dotation « LU pendant 5 ans ».
- Si le gagnant est situé dans le DOM TOM, un virement bancaire pourra être réalisé à la place de l'envoi du chèque.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

5.1. Modalités de participation

Pour participer au jeu il suffit à la personne intéressée de :

- posséder un compte Instagram ou Facebook et s'y connecter ou créer un compte
- Publier en mode public sur son compte Instagram personnel ou sur son compte Facebook personnel ou sur la page Facebook LU avec le hashtag : #laVieEnLU:
 - 1) un commentaire indiquant pourquoi le moment pris en photo est spécial
 - 2) une photo qui devra obligatoirement contenir :
 - a. un produit de la marque LU
 - b. La description de son moment avec LU.
Par moment il est entendu un souvenir, une expérience sensorielle, une expérience gustative, un rituel ou tout autre rapport avec les produits et les consommateurs.
 - c. ne pas être contraire à la Charte de Modération détaillée à l'article 5.4 du présent Règlement.
- Valider sa participation en envoyant son Commentaire (accompagné de sa photo ...) en mode public.

5.2. Désignation des gagnants

Un Jury composé de 5 personnes faisant partie de la société Organisatrice (deux personnes du service Marketing, deux personnes du service Ventes et une personne du service Communication) se réunira le 05/04/2018 afin de sélectionner les 11 gagnants répondant aux conditions de participation du Jeu.

Les critères de désignation par le jury des 11 gagnants seront les suivants :

- la pertinence de l'idée ;
- l'originalité de l'idée ;
- la présence sur la photo d'un biscuit de la marque LU

Ne sont pas autorisés : l'utilisation d'alcool, les scènes à connotation sexuelle, tout ce qui puisse porter atteinte à l'image de marque LU, les connotations racistes, politiques, d'autres marques que

LU, etc. Toute photo contenant ces éléments sera automatiquement disqualifiée et masquée du fil LU et plus généralement tout ce qui est contraire à la Charte de Modération figurant à l'article 5.4 du présent Règlement.

Les gagnants seront contactés via Instagram ou via un post publié sur le compte Facebook de LU puis par message privée selon la plateforme de participation.

Les gagnants disposeront alors d'un délai de 60 jours ouvrés à compter de la réception du post et message, soit au plus tard le 10/06/18 à 00h inclus, pour envoyer leur mail de participation comportant leurs coordonnées via la Messagerie Privée qui devra comporter :

- Le nom du Jeu auquel ils ont participé,
- leurs coordonnées complètes : nom, prénom, âge, adresse postale, adresse électronique,
- ainsi que leur accord pour utiliser leurs données nominatives et leur commentaire sur la page Facebook ou Instagram LU, en reproduisant les phrases ci-dessous :
 - a) « J'accepte que la société Organisatrice reproduise mes données nominatives ainsi que mon commentaires, ma photo sur ses Posts, sa page Facebook
 - b) « J'accepte de recevoir des offres commerciales et informations sur les produits du groupe Mondelez International ou émanant de partenaires tiers y compris par voie électronique »
 - c) j'accepte le fait que Facebook ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit ; que les informations que j'ai fournies sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, et que Facebook ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour un quelconque dommage résultant de la gestion ou de l'organisation du Jeu »

En l'absence de réponse dans ce délai, le(s) gagnant(s) perdr(ont) le bénéfice de son(leur) lot, celui-ci considéré comme perdu, aucune réclamation ne pourrait être admise.

Prévoir l'insertion de la mention informative au moment de la collecte des données personnelles (toute donnée permettant d'identifier une personne) Exemple : en dessous du formulaire de participation ou sur le Post spécifique annonçant le Jeu. Puis penser à supprimer ce paragraphe du règlement. « Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vos données sont collectées aux fins du jeu et sont destinées à la société Mondelez Europe Services GmbH succursale française **OU** Mondelez France SAS (*en fonction de la société organisatrice*). Conformément à la réglementation en vigueur, vos données sont conservées pendant 3 ans. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations vous concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où vous décéderiez en écrivant à : Mondelez France - Service Consommateurs, B.P.100 - 92146 CLAMART Cedex

Le jeu est limité à une participation par personne (même nom et même prénom et même compte Instagram ou Facebook).

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

5.4. Charte de modération

Conformément à la Charte de modération, les participants s'interdisent de publier un contenu, de quelque nature que ce soit, qui serait :

- contraire ou susceptible d'être contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux lois et règlements en vigueur.

A ce titre, sont interdites notamment, sans que cette liste soit limitative :

- des contributions à caractère violent, dénigrant, diffamatoire, illicite, obscène,

- pornographique, pédophile
 - des contributions à caractère politique ou incitant à la haine, à la violence, au suicide, ou autrement légalement répréhensible
 - des contributions à caractère raciste, antisémite ou homophobe
 - des contributions faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
 - des contributions appelant au meurtre ou incitant à la commission d'un crime ou d'un délit,
 - des contributions incitant à la discrimination ou à la haine,
 - des contributions incitant à une consommation de substances interdites, d'alcool excessive, inappropriée, ou faisant l'apologie de l'ivresse,
 - des contributions de nature à porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de son intégrité physique, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents,
 - des liens renvoyant vers des sites extérieurs dont le contenu serait susceptible d'être contraire aux lois et règlements en vigueur en France,
 - des contributions appelant au boycott,
- Serait injurieux, grossier, vulgaire.
 - Porterait atteinte ou serait susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et aux droits de la personnalité.
A ce titre, sont interdites, sans que cette liste soit limitative :
 - les contributions reproduisant sans autorisation une œuvre ou une contribution protégée par des droits de propriété intellectuelle (marques, droits d'auteur et droits voisins), droits applicables aux bases de données,
 - les contributions portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée,
 - les contributions portant atteinte à la protection des données personnelles d'un tiers,
 Et plus généralement en contradiction avec toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur.
 - Porterait atteinte ou serait susceptible de porter atteinte à la vie privée, l'image ou à la réputation d'une marque, d'un droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle, d'un droit d'auteur, d'un droit d'un tiers, et plus généralement des droits d'une personne physique ou morale

Les spams, « junk mail » ou de « chainmail », les « trolls », « doublons », ou messages assimilés seront systématiquement supprimés.

Il est précisé que tous les textes et les photographies pourront être modérés a posteriori, c'est-à-dire qu'ils pourront être supprimés après leur mise en ligne sans autorisation ni information préalable des participants en cas de réclamation de tiers et/ou dès lors que les messages et les photographies concernés ne respecteraient pas la réglementation en vigueur, notre Charte et/ou les termes du présent règlement.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 01/05/2018 inclus, sur simple demande écrite à la Société Organisatrice du Jeu : Mondelēz Europe Services GmbH – Jeu la vie en LU – 6 avenue Réaumur – BP 100- 92146 Clamart - France

Il est disponible sur www.lu.fr pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 : Non -Remboursement des frais de participation au Jeu

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Les gagnants seront contactés par email / message privée Instagram ou Facebook.

Les gagnants seront contactés via Instagram ou via post publié sur le compte Facebook de LU, puis par message privée, selon la plateforme de participation.

Ils disposeront alors d'un délai de 60 jours ouvrés à compter de la réception du post et message, soit au plus tard le 10/06/18 à 00h inclus, pour envoyer leur mail de participation comportant leurs coordonnées via la Messagerie Privée.

Ils recevront leurs dotations à l'adresse postale indiquée dans leur message de réponse, dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la date de leur message via Messagerie Privée.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant par email (conformément aux coordonnées indiquées dans le message privé) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email), ou si le gagnant n'a pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et photographie des gagnants, ainsi que faire usage de la photo Instagram réalisée par le participant dans le cadre du Jeu, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 13 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Chaque participant consent, en envoyant sa Photo avec le #laVieEnLU, à céder gracieusement à titre exclusif à la Société Organisatrice, pour le monde entier et pour une durée d'un (1) an, l'ensemble des droits d'exploitation portant sur la photographie objet de sa participation au Jeu et sélectionnée par le jury, en vue de son exploitation par la Société Organisatrice à titre de publicité et de promotion de ses activités, produits et services, ainsi que dans le cadre de ses opérations de marketing, de communication interne et externe, de communication institutionnelle, sur tout support, notamment par publication sur la page sur la Page du Jeu, Facebook LU (www.facebook.com/LU), sur la page Instagram de la marque et ou sur le site marque de la Société Organisatrice, par diffusion sur Internet, par diffusion sur les réseaux de téléphonie mobile, par impression, par représentation sur les appareils sans fil, et portant sur le droit d'utiliser, réutiliser, modifier, reproduire, publier, représenter la photo postée par les gagnants . Il déclare et garantit également ne pas avoir conclu de contrat avec un tiers qui ferait obstacle à la publication de la photographie objet de sa participation. De son côté, la Société Organisatrice s'engage à mentionner le nom du participant en regard de toute exploitation de la photographie objet de sa participation.

Toutefois, la cession n'inclut pas le droit de distribuer et de mettre sur le marché les photos ou des copies de ces photos, à titre onéreux ou gratuit, dans le cadre notamment de vente, prêt public, location, téléchargement (download) à titre onéreux.

Pour ce faire, un contrat d'exploitation et de cession des droits sera envoyé aux gagnants avant la date de la première exploitation de la photo du gagnant et sera signé entre la Société Organisatrice et chacun des gagnants.

Tous les participants qui envoient une photographie dans le cadre du Jeu garantissent qu'ils sont bien titulaires des droits concédés à la Société Organisatrice dans les conditions rappelées ci-dessus ; qu'à défaut d'être seuls titulaires des droits, les participants garantissent qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement l'envoi de la photographie concernée, auprès de l'ensemble des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur la photographie, l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires à la cession stipulée ci-dessus, leur permettant de s'engager dans les termes du présent règlement. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit, à la Société Organisatrice, à tout moment, et fournir à la Société Organisatrice, à première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant desdites autorisations. Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant.

Tous les participants qui envoient une photographie dans le cadre du Jeu via le #laVieEnLU garantissent la Société Organisatrice contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la photographie envoyée dans le cadre du Jeu viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés à la photographie. Les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées sur les photographies mises en ligne ou de leurs représentants contractuels ou légaux, à des fins d'utilisation de leur nom ou autres droits, leur permettant de s'engager selon les termes du présent règlement. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit à la Société Organisatrice, à tout moment, et fournir à la Société Organisatrice, à la première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant ladite autorisation.

Tous les participants qui envoient une photographie dans le cadre du Jeu reconnaissent et acceptent qu'ils sont seuls responsables de son contenu et des conséquences de sa diffusion. Les participants s'engagent à ne pas envoyer de photographie dont le contenu est illicite et/ou serait contraire à la Charte de modération figurant à l'article 5.4 du présent Règlement. Les participants garantissent que les photographies téléchargées sont conformes à l'ensemble des lois et règlement en vigueur. La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer à tout moment, sans préavis et à son entière discrétion, toute photographie téléchargée qui ne respecterait pas l'intégralité des exigences stipulées dans le présent règlement ou susceptible de nuire à l'image de LU et/ou de la Société Organisatrice ou de toute société appartenant au même groupe de sociétés. Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant.

Les participants devront indemniser la Société Organisatrice de toutes conséquence pécuniaires que la Société Organisatrice subirait en raison du non-respect total ou partiel, par le participant, des conditions stipulées aux présentes et notamment, sans limitation, au cas où des tiers allègueraient que la photographie et/ou son utilisation porte atteinte à leur droit de propriété intellectuelle et/ou à un droit de la personnalité dont ils seraient titulaires.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16 : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décèderaient en écrivant à Mondelez France - Service Consommateurs - B.P.100 - 92146 CLAMART Cedex.

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant 3 ans.

Par l'intermédiaire de la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Mondelēz International, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.

Dans le cas où les données pourraient servir à de la prospection, prévoir un opt-in au moment de la collecte des données, afin d'obtenir l'autorisation préalable des participants.

Dans tous les cas le participant doit pouvoir jouer sans avoir besoin de cocher la case

1. COURRIEL DE PROSPECTION :

Chaque message électronique doit obligatoirement:

- préciser l'identité de l'annonceur*
- apposer la mention légale loi informatique et libertés*
- proposer un moyen simple de s'opposer à la réception de nouvelles sollicitations (par exemple lien pour se désinscrire à la fin du message).*

